

## FORMULAIRE D'ADHESION A L'ASSOCIATION PALEX PERSONNE PHYSIQUE (cf. précisions au dos)

A compléter par le membre adhérent (exemplaire à conserver par l'association) :

Association soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

NOM :	
PRENOM :	
PROFESSION :	
MODALITE EXERCICE :	Mode mono-professionnel
COLLEGE :	Collège 1
ADRESSE : (professionnelle)	
CODE POSTAL :	
VILLE :	
TELEPHONE :	
MAIL :	

Je déclare par la présente, auprès du Conseil d'Administration, souhaiter devenir membre de l'association PALEX, Plateforme d'Appui Libéral à l'EXercice coordonné.

A ce titre,

- Je déclare reconnaître l'objet de l'association, et avoir pris connaissance des statuts ainsi que du règlement intérieur de l'association qui me sont remis,
- Je m'engage formellement à respecter les statuts de l'association PALEX et le règlement intérieur,
- J'accepte de verser ma cotisation dont le montant est fixé dans le règlement intérieur.

Le montant de la cotisation 2019 est de **10 €**, payable par chèque uniquement.

Fait à ..... Le .....

### Signature

(Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

*Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour l'exercer, vous devez vous adresser au secrétariat de l'association.*

Les membres de l'Association sont des professionnels libéraux du secteur de la santé, personnes physiques exerçant en Mayenne ou morales dont les membres exercent en Mayenne.

Chaque membre est membre d'un des trois Collèges, à savoir :

- Collège 1: il est composé de membres, personnes physiques, professionnels libéraux de santé, exerçant en mode mono-professionnel en Mayenne
- Collège 2 : il est composé de membres, personnes morales, regroupements pluri-professionnels de professionnels libéraux de santé exerçant en Mayenne mais ne bénéficiant pas de leur propre Coordination Territoriale d'Appui (CTA)
- Collège 3 : il est composé de membres, personnes morales, regroupant des professionnels libéraux de santé exerçant en Mayenne en Équipes de Soins Primaires et/ou en Maisons de Santé Pluri-professionnelles et bénéficiant de leur propre Coordination Territoriale d'Appui (CTA)

Pour l'année 2019, le montant de la cotisation est fixé à :

- 10 euros pour les membres du collège 1
- 30 euros pour les membres du collège 2
- 50 euros pour les membres du collège 3 (Société d'exercice, SISA ou autre composée de moins de 30 professionnels de santé)
- 100 euros pour les membres du collège 3 (Société d'exercice, SISA ou autre composée de 30 professionnels de santé ou plus)

Son montant a été déterminé par le Conseil d'Administration lors de la séance du 3 Avril 2019. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association PALEX et effectué au plus tard le 30 juin 2019 (31 décembre 2019 pour les membres adhérant à l'association après le 30 juin 2019).